

Votre fidélité récompensée

1. Les avantages auto.....	2
2. Les avantages habitation.....	3
3. Les avantages santé	4
4. Les avantages Garantie Accidents de la Vie	8
5. Le parrainage	8
6. Le Club Avantages Groupama +	8
7. Ensemble & Solidaires.....	8
8. Digidroit/ Digidroit Pro.....	8
9. Avantage Prévention Météo.....	8
10. Avantage Télassistance aux personnes.....	9
11. Avantage Protection juridique.....	9
12. Avantages Digitaux	9
13. Avantage Cyber risques.....	9
14. Avantage Abondement Groupama Retraite	9
15. Avantage accompagnement nouvel installé.....	10
16. Avantage accompagnement jeune créateur d'entreprise	10
17. Avantage réduction de franchise multirisque professionnelle	10
18. Avantage Prévention Télésurveillance	10
19. Avantage Télésurveillance.....	10
20. Les avantages et garanties Professionnels	11

1. Les avantages auto

Avantage Changement de véhicule 50€ : Réduction de cotisation d'un montant de 50€ TTC, valable jusqu'au 31/12/2026, sur la première année d'assurance automobile, et exclusivement dans le cadre du remplacement d'un véhicule déjà assuré à Groupama Loire Bretagne. Cette offre soumise à conditions est proposée dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56 et non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours sur le même contrat.

Avantage Assistance auto : Si la mention « assistance Panne 0 km » est faite dans les conditions personnelles de votre contrat auto, nous prenons en charge sans aucune franchise kilométrique les frais de dépannage et de remorquage de votre véhicule quand celui-ci est immobilisé pour une des raisons suivantes : pannes mécanique, électronique, batterie, crevaison, erreur de carburant, perte de clés... et ce quel que soit le lieu où vous vous trouvez même en bas de chez vous. Cette garantie est limitée à 2 interventions maximum par an et par véhicule pour les véhicules de moins de 10 ans, ou à 1 intervention maximum par an pour les véhicules de 10 ans et plus.

Avantage Groupama AutoSecure : Groupama AutoSecure est un service proposé par Groupama Loire Bretagne qui consiste à présenter via le site internet autosecure.groupama.fr des offres de véhicules d'occasion vérifiés et mis en vente par des garagistes partenaires sur les départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56. Informations et conditions disponibles sur le site. Détail des éléments couverts et conditions de la garantie contractuelle disponibles auprès des garagistes partenaires.

Avantage Joker Taxi : Pour bénéficier du Joker Taxi (inclus dans la garantie Assistance), le véhicule assuré (auto ou moto) doit avoir été utilisé à l'aller. Notre prise en charge s'effectue dans la limite de 50 kms par trajet et pour ramener au maximum 4 personnes pour une voiture et au maximum 2 personnes pour un 2/3 roues. Il est limité à 3 retours/an pour regagner le lieu de domicile ou de villégiature d'un des conducteurs désignés au contrat (ou d'un des passagers). Pour les conditions et les limites du service Joker Taxi, se reporter au contrat ou voir auprès de votre conseiller Groupama.

Avantage Réparations garanties : Si les réparations consécutives à un accident garanti sont réalisées auprès de l'un de nos garages partenaires, ces réparations sont garanties pour la durée de vie du véhicule réparé restant assuré chez Groupama. Pour connaître les conditions et les limites, se renseigner auprès de nos conseillers Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56. Vous disposez de la faculté, en cas de dommages garantis par votre contrat, de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir pour les réparations de votre véhicule.

Avantage Crédit bonus auto : Aucune majoration n'est appliquée pour le premier sinistre survenu après une première période d'au moins 3 ans au cours de laquelle le coefficient de réduction-majoration a été égal à 0,50. Les conditions détaillées d'application de la clause de réduction ou de majoration des cotisations (dite clause de bonus-malus) sont disponibles dans les conditions générales de votre contrat Groupama Conduire ou à l'article A 121-1 du code des assurances et son annexe.

Avantage mobilité auto : Offre soumise à conditions, réservée aux assurés détenteurs d'un contrat automobile CONDUIRE (COND12), ayant souscrit la formule de garantie "Confort" ou "Mobilité". Pour connaître les

conditions détaillées, limites des garanties et services, se reporter aux conditions générales du contrat ou se renseigner auprès de nos conseillers dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.



Avantage Réduction de franchise auto – Programme de fidélité :

L'octroi de cet avantage est soumis à différents critères et conditions d'application et ne s'applique pas notamment en cas de sinistre bris des glaces, panne, évènement climatique ou catastrophe naturelle. Il évolue en fonction de la sinistralité de vos biens automobiles assurés. La valeur plafond de 200 €, pour les clients ayant une ancienneté supérieure à 5 ans, est applicable jusqu'au 31/12/2026 ; elle évolue annuellement selon les critères définis par Groupama Loire Bretagne.

Cet avantage a pu s'appliquer pour un sinistre déjà survenu ou pour un sinistre à venir, dès lors que celui-ci est éligible à la réduction de franchise. Cet avantage est attribué pour chaque risque automobile assuré à Groupama Loire Bretagne, et est utilisable une seule fois, à valoir sur le montant de la franchise « dommages » souscrite, non cessible, non échangeable et non fractionnable.

Cette offre est valable dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56, dans le cadre du programme de fidélité « Groupama + » dont le règlement est disponible [ici](#). Elle n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours sur le même contrat.



Avantage Changement de véhicule 100€ – Programme de fidélité :

Réduction de cotisation d'un montant de 100€ TTC, valable jusqu'au 31/12/2026, sur la première année d'assurance automobile, et exclusivement dans le cadre du remplacement d'un véhicule déjà assuré à Groupama Loire Bretagne. Cette offre est valable dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56, dans le cadre du programme de fidélité "Groupama +" dont le règlement est [ici](#). Elle est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours sur le même contrat.

2. Les avantages habitation

Avantage Habitation à vie – Groupama Box Habitat : La réduction s'applique sur la totalité de la cotisation du contrat Groupama habitation, toute la durée de vie du contrat habitation, si maintien du contrat de télésurveillance. Offre soumise à conditions, pour en savoir plus, renseignez-vous dans l'une des agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

Avantage Déménagement 50€ : Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/2026, sur la première année d'assurance habitation, et exclusivement dans le cadre du remplacement d'un logement déjà assuré à Groupama Loire Bretagne. Cette offre est valable dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56. Cette offre est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours sur le même contrat.

Avantage en cas de sinistre (gré à gré) : Pour les conditions et les limites du service gré à gré, renseignez-vous dans l'une des agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.



Avantage Réduction de franchise habitation – Programme de fidélité :

La valeur plafond de 200 € pour les clients avec une ancienneté à Groupama Loire Bretagne supérieure à 5 ans, est applicable

jusqu'au 31/12/2026 ; elle évolue annuellement selon les critères définis par Groupama Loire Bretagne. Cet avantage a pu s'appliquer pour un sinistre déjà survenu ou pour un sinistre à venir, dès lors que celui-ci est éligible à la réduction de franchise. Cet avantage est attribué pour chaque risque immobilier assuré à Groupama Loire Bretagne (hors évènement climatique ou catastrophe naturelle), et est utilisable une seule fois, sur le montant de la franchise "dommages" souscrite, non cessible, non échangeable et non fractionnable.



Avantage Déménagement 100€ - Programme de fidélité : Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/2026, sur la première année d'assurance habitation, et exclusivement dans le cadre du remplacement d'un logement déjà assuré à Groupama Loire Bretagne. Cette offre est valable dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56, dans le cadre du programme de fidélité "Groupama +" dont le règlement est [ici](#). Elle est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours sur le même contrat.

3. Les avantages santé

100% Santé : Le 100% santé est une réforme gouvernementale dont l'objectif est de donner accès à un ensemble de prestations de soins identifiées (panier 100% Santé) qui répond aux besoins de santé nécessaires dans le domaine de l'optique, du dentaire et de l'audiologie. Cette offre est accessible à tous les assurés disposant d'une complémentaire santé "responsable" et est valable sur les équipements/prestations éligibles au 100% santé. Conditions détaillées auprès de votre conseiller Groupama.

Le bonus fidélité santé : Conformément aux conditions générales de votre contrat Groupama Santé Active, les plafonds annuels de remboursements des prothèses dentaires définitives sont levés à compter de la 3ème année de souscription de votre contrat (hors limitation des 4 forfaits versés sur les couronnes et ensembles des inters d'un bridge en céramique) dans la limite contractuelle fixée dans vos conditions particulières. Pour plus de détails, se référer aux documents contractuels de votre contrat.

Avantage Assistance à partager (RelaiMoi) : Offre soumise à conditions, valable uniquement pour les garanties d'assistance santé à domicile suivantes : livraison des repas et des médicaments, l'aide-ménagère, la garde à domicile et la téléassistance. Pour connaître les conditions détaillées, l'étendue territoriale et les limites des garanties, se référer aux Conditions Générales du contrat Groupama Santé Active, disponibles auprès de votre conseiller. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par MUTUAIDE ASSISTANCE, S.A au capital de 12 558 240 euros - 126, rue de la Piazza 93160 NOISY-LE-GRAND - 383 974 086 RCS BOBIGNY, entreprise régie par le code des assurances.

Partenaires Réseau Sévéane : Groupama fait partie du réseau Sévéane dont l'activité est consacrée aux échanges avec ses partenaires audioprothésistes et opticiens. Groupama donne accès à plus de 10 000 spécialistes dont 1 600 audioprothésistes et 4 000 opticiens répartis dans toute la France. Retrouvez la liste des partenaires sur votre espace client et l'application Groupama et moi. Le client bénéficie d'avantages tarifaires en passant par le réseau SEVEANE, mais il garde l'entière liberté du choix du professionnel de santé. Modalités et conditions détaillées auprès de votre conseiller dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

Avantage Kiosque Santé : « Mon Kiosque santé » est un site web qui répertorie une sélection d'applications et de sites web dédiés à l'univers de la santé, de la prévention et du bien-être. Ce service est accessible depuis l'espace client et l'application "Groupama et moi" pour tous les clients assurés en santé Individuelle. Conditions détaillées et tarifs disponibles auprès de votre conseiller dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

Avantage Téléconsultations : Conformément aux conditions générales de votre contrat Groupama Santé Active, chaque bénéficiaire majeur du contrat dispose de 6 téléconsultations par an. Service soumis à conditions, disponibles auprès d'un conseiller Groupama. Pour connaître les modalités d'inscription pour bénéficier d'une téléconsultation, consultez la page mutuelle santé de groupama.fr. La téléconsultation ne remplace pas la consultation avec votre médecin traitant, c'est un complément pour vous orienter, vous rassurer, vous donner des explications rapidement, assurer une prise en charge dans des conditions de sécurité maîtrisées par le médecin de la plateforme. Attention, la téléconsultation n'est pas un service d'urgence.

Forfait prévention 40 € : Cet avantage fait partie du Pack Prévention et Médicaments prescrits non remboursés par l'assurance maladie obligatoire française ; il est valable dans les conditions et limites de la formule de garantie souscrite. Pour bénéficier de ce remboursement l'assuré devra présenter à Groupama les justificatifs de la dépense à la pharmacie (facture et ordonnance/prescription médicale). Les médicaments devront remplir les conditions cumulatives suivantes: avoir été prescrits par un médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, infirmier, être inscrits sur la liste des médicaments ayant reçu une autorisation de mise en marché par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, avoir été achetés dans une pharmacie et n'avoir fait l'objet d'aucun remboursement par votre Assurance Maladie Obligatoire.

Ce forfait s'applique par personne assurée sur le contrat Groupama Santé Active et peut être utilisé en plusieurs fois jusqu'à la limite du montant annuel du forfait soit 40 € TTC. Les conditions et modalités détaillées de cet avantage sont disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

Forfait prévention 50 € : Cet avantage fait partie du Pack Prévention et Médicaments prescrits non remboursés par l'assurance maladie obligatoire française ; il est valable dans les conditions et limites de la formule de garantie souscrite. Pour bénéficier de ce remboursement l'assuré devra présenter à Groupama les justificatifs de la dépense à la pharmacie (facture et ordonnance/prescription médicale). Les médicaments devront remplir les conditions cumulatives suivantes: avoir été prescrits par un médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, infirmier, être inscrits sur la liste des médicaments ayant reçu une autorisation de mise en marché par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, avoir été achetés dans une pharmacie et n'avoir fait l'objet d'aucun remboursement par votre Assurance Maladie Obligatoire.

Ce forfait s'applique par personne assurée sur le contrat Groupama Santé Active et peut être utilisé en plusieurs fois jusqu'à la limite du montant annuel du forfait soit 50 € TTC. Les conditions et modalités détaillées de cet avantage sont disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

Forfait prévention 60 € : Cet avantage fait partie du Pack Prévention et Médicaments prescrits non remboursés par l'assurance maladie obligatoire française ; il est valable dans les conditions et limites de la formule de

garantie souscrite. Pour bénéficier de ce remboursement l'assuré devra présenter à Groupama les justificatifs de la dépense à la pharmacie (facture et ordonnance/prescription médicale). Les médicaments devront remplir les conditions cumulatives suivantes: avoir été prescrits par un médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, infirmier, être inscrits sur la liste des médicaments ayant reçu une autorisation de mise en marché par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, avoir été achetés dans une pharmacie et n'avoir fait l'objet d'aucun remboursement par votre Assurance Maladie Obligatoire.

Ce forfait s'applique par personne assurée sur le contrat Groupama Santé Active et peut être utilisé en plusieurs fois jusqu'à la limite du montant annuel du forfait soit 60 € TTC. Les conditions et modalités détaillées de cet avantage sont disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

Forfait prévention 100 € : Cet avantage fait partie du Pack Prévention et Médicaments prescrits non remboursés par l'assurance maladie obligatoire française ; il est valable dans les conditions et limites de la formule de garantie souscrite. Pour bénéficier de ce remboursement l'assuré devra présenter à Groupama les justificatifs de la dépense à la pharmacie (facture et ordonnance/prescription médicale). Les médicaments devront remplir les conditions cumulatives suivantes: avoir été prescrits par un médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, infirmier, être inscrits sur la liste des médicaments ayant reçu une autorisation de mise en marché par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, avoir été achetés dans une pharmacie et n'avoir fait l'objet d'aucun remboursement par votre Assurance Maladie Obligatoire.

Ce forfait s'applique par personne assurée sur le contrat Groupama Santé Active et peut être utilisé en plusieurs fois jusqu'à la limite du montant annuel du forfait soit 100 € TTC. Les conditions et modalités détaillées de cet avantage sont disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

Cagnotte hospitalisation – Programme de fidélité : La cagnotte hospitalisation proposée dans le cadre du programme de fidélité GROUPAMA +, est réservée aux sociétaires Groupama Loire Bretagne (départements 22, 29, 35, 44, 49, 56), assurés sur un contrat Groupama Santé Active depuis plus de 3 ans, et sous conditions de détention d'autres contrats. Cette cagnotte est fractionnable sur une période de 3 ans avec un plafond de 500€ maximum et est valable par contrat (quel que soit le nombre de personnes assurées au contrat). Pour en bénéficier et si les critères d'éligibilité sont toujours réunis, l'assuré doit avoir été hospitalisé dans un établissement de santé (clinique, ou hôpital public) pour une durée supérieure ou égale à 7 jours consécutifs (6 nuits), et avoir un reste à charge après remboursement de la garantie hospitalisation du contrat Groupama Santé Active hors honoraires de soins et dépassements d'honoraires (ces dépenses sont remboursées selon le niveau de la garantie hospitalisation souscrit sur le contrat Groupama Santé Active). Cet avantage n'est pas contractuel et tient compte de votre situation d'assurance observée au 28/02/2026. Les conditions de fonctionnement de la cagnotte sont valables jusqu'au 31/12/2026. Les limites et modalités détaillées de cet avantage sont disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.



Avantage Passage à la retraite – Programme de fidélité : Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/2026, sur la cotisation de la première année d'assurance d'un nouveau contrat Groupama Santé Active et exclusivement dans le cadre du départ à la retraite. Cette offre est valable dans les

agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56 et non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours sur le même contrat.

4. Les avantages Garantie Accidents de la Vie

Pour connaître les conditions détaillées, les limites et les plafonds d'indemnisation, se référer aux conditions générales et tableau des montants de garantie et des franchises de votre contrat. Renseignements disponibles également dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

5. Le parrainage

Programme de parrainage soumis à conditions. 60€ offerts au parrain, versés sous la forme de bons "Ensemble & Solidaires", valable pour toute souscription nouvelle par un nouveau client "filleul", d'un ou plusieurs contrat(s) IARD d'un montant minimum de cotisation annuelle 150€ TTC par un nouveau client particulier, exploitant agricole, artisan, commerçant ou prestataires de services. Cette offre est plafonnée à 5 parrainages par année civile pour un montant global de 300€ TTC. Règlement complet sur le parrainage disponible [ici](#). Ces offres sont valables sur les départements 22, 29, 35, 44, 49, 56 jusqu'au 31/12/2026.

6. Le Club Avantages Groupama +



Le **Club Avantages Groupama +** est proposé par Groupama Loire Bretagne dans le cadre du programme de fidélité. Les offres proposées en ligne sont gérées et négociées par la société ROMACTIS SAS dont le siège social est situé au 7 rue du Docteur Roux- 79000 NIORT enregistrée au RCS de Niort sous le n° 450 753 009, N° de téléphone : 05 49 34 66 99, pour le compte des clients de Groupama Loire Bretagne éligibles aux avantages fidélité (règlement disponible sur demande). Ces offres et avantages sont soumis aux conditions générales de vente pratiquées par la Société ROMACTIS (consultables sur le site Groupama Avantages) et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Groupama Loire Bretagne.

7. Ensemble & Solidaires

« Ensemble & Solidaires » est un service proposé aux sociétaires de Groupama Loire Bretagne dont la gestion et la production sont confiées à la société SASU Romactis, au capital 148 610 euros, dont le siège social est sis 7 rue du docteur Roux 79000 Niort, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 450 753 009. Conditions détaillées du service Ensembles & Solidaires disponibles dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

8. Digidroit/ Digidroit Pro

L'**avantage DIGIDROIT** est un service disponible 24h/24 et 7j/7 depuis votre espace client Groupama qui vous donne accès à une base documentaire juridique pour trouver rapidement l'information recherchée et en savoir plus sur vos droits dans le cadre de votre vie privée : articles et textes de lois, modèles personnalisables de lettres et de contrats, outils de simulation en ligne (calcul salaire, indemnités chômage...). Conditions détaillées disponibles dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

L'**avantage DIGIDROIT PRO** est un service qui vous est offert jusqu'au 31/12/2026, il est disponible 24h/24 et 7j/7 depuis votre espace client Groupama qui vous donne accès à une base documentaire juridique pour trouver rapidement l'information recherchée et en savoir plus sur vos droits dans le cadre de votre vie professionnelle ou privée : articles et textes de lois, modèles personnalisables de lettres et de contrats, outils de simulation en ligne (calcul salaire, indemnités chômage...). Conditions détaillées et limites disponibles dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

9. Avantage Prévention Météo

Ce service est proposé par Groupama en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France. Groupama vous permet de bénéficier sans surcoût du service de prévention des risques météorologiques. Critères et

modalités détaillées disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

10. Avantage Téléassistance aux personnes

Cet avantage est proposé dans le cadre des avantages fidélité et permet d'offrir aux sociétaires de plus de 20 ans d'ancienneté, assurés en santé individuelle, 1 mois gratuit à valoir sur notre offre de téléassistance aux personnes ainsi que les frais d'installation offerts.

Cette offre est valable pour le souscripteur du contrat santé, ou ses ayants droits. Ce service est distribué par Groupama Loire Bretagne et la gestion est assurée par E Caring Solutions, Société du Groupe Groupama - SARL au capital de 5 000 € - Siège social : 1 bis, rue Doaren Molac 56610 ARRADON – B 818 279 838 RCS Vannes, N° SIRET 818 279 838 00028 Code APE 8020Z - Organisme déclaré en tant que Services à la Personne n° SAP 818279838. Conditions et modalités détaillées disponibles auprès de votre conseiller Groupama dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

11. Avantage Protection juridique

Offre soumise à conditions, réservée aux clients âgés de 55 ans ou plus, assurés en "Groupama Protection Juridique". Offre valable dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

12. Avantages Digitaux

Avantage prise de rendez-vous en ligne avec votre conseiller : Pour les conditions et les limites des services présentés, se renseigner auprès de votre conseiller(e) Groupama.

Avantage prise de rendez-vous en ligne avec votre chargé(e) de clientèle : Pour les conditions et les limites des services présentés, se renseigner auprès de votre chargé(e) de clientèle Groupama.

Avantage gestion de sinistre en ligne : Pour les conditions et les limites des services présentés, se renseigner auprès de votre chargé(e) conseiller(e) Groupama.

Avantage gestion de prestations santé en ligne : Pour les conditions et les limites des services présentés, se renseigner auprès de votre chargé(e) conseiller(e) Groupama.

13. Avantage Cyber risques

Pour prendre connaissance des conditions et limites de la garantie Cyber Risques de votre contrat d'assurance, se reporter aux documents contractuels ou voir auprès de votre conseiller dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

14. Avantage Abondement Groupama Retraite



Jusqu'au 31/12/2026, un abondement forfaitaire de 100 euros sera accordé pour tout versement libre supérieur ou égal à 5 000 euros sur le contrat Groupama Nouvelle Vie en Gestion Pilotée, ou pour toute augmentation d'un montant minimum de 100 euros de versements mensuels programmés en cours, ou pour toute mise en place de versements mensuels d'un montant minimum de 100 euros sur ce même contrat.

Cet abondement forfaitaire de 100 euros est limité à un seul versement libre de 5 000 euros par contrat et par client. L'abondement sera versé par Groupama Gan Vie au terme d'un délai de 6 mois, sous réserve du paiement des cotisations régulières, sans interruption et sans impayé, du maintien du montant défini lors de la mise en place ou de la modification de ces versements programmés et de répondre aux critères d'éligibilité du

programme de fidélité. Cet abondement sera investi sans frais, selon les modalités de gestion financière en vigueur lors du versement.

15. Avantage accompagnement nouvel installé

Les engagements de la chartre d'Installation Agricole sont soumis à critères d'éligibilité et conditions d'attribution. Modalités, règles de calcul disponibles auprès de votre chargé (e) de clientèle. Ce dispositif est valable sur les départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

16. Avantage accompagnement jeune créateur d'entreprise

Cet avantage est soumis à condition de détention d'un portefeuille de contrats d'assurances dont la liste est disponible en agence. Les garanties, services et avantages proposés aux jeunes créateurs d'entreprise sont soumis à conditions et peuvent donner lieu à exclusions et limitations. Modalités disponibles auprès de votre chargé (e) de clientèle. Ce dispositif est valable sur les départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

17. Avantage réduction de franchise multirisque professionnelle

L'octroi de cet avantage est soumis à différents critères et conditions d'application et évolue en fonction de la sinistralité de vos risques professionnels assurés (hors événement climatique, catastrophe naturelle, et responsabilité civile décennale) ; il est attribué pour l'ensemble de vos risques professionnels assurés à Groupama Loire Bretagne. Cet avantage a pu s'appliquer pour un sinistre déjà survenu ou pour un sinistre à venir, dès lors que celui-ci est éligible à la réduction de franchise. La valeur plafond de 200€ est applicable jusqu'au 31/12/2026 et évolue annuellement selon les critères définis par Groupama Loire Bretagne. Utilisable une fois, à valoir sur le montant de la franchise "dommages professionnels" souscrite non cessible, non échangeable et non fractionnable. Critères et conditions détaillés disponibles auprès de votre conseiller dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

18. Avantage Prévention Télésurveillance

Pour profiter de cet avantage, il faut être assuré sur un contrat Groupama Loire Bretagne multirisque professionnelle ou agricole, dont la date de souscription initiale à Groupama Loire Bretagne remonte à au moins 5 ans.

Les produits et prestations de sécurité connectée sont ceux de la SARL TLB, 1 bis rue Doaren Molac – 56610 ARRADON (SIREN et mentions légales inchangés).

Les critères et conditions détaillés sont disponibles auprès de votre conseiller dans les agences Groupama des départements 22, 29, 35, 44, 49, 56.

19. Avantage Télésurveillance

L'avantage télésurveillance, consistant en une remise de 10 % lors de la souscription d'un contrat de télésurveillance connecté pour activité professionnelle, est soumis à conditions d'éligibilité et n'a pas de caractère contractuel. Il est attribué aux clients professionnels assurés auprès de Groupama Loire Bretagne, dans le cadre du programme de fidélité Groupama+.

Cet avantage est utilisable une seule fois, non cumulable avec d'autres offres promotionnelles, non cessible et non échangeable. Les prestations de télésurveillance sont assurées par la SARL TLB – 1 bis rue Doaren Molac, 56610 Arradon – RCS Vannes B 421 810 227. Les modalités détaillées sont disponibles auprès des conseillers Groupama dans les départements 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

20. Les avantages et garanties Professionnels

Bris de glace et enseignes : Les informations sont données à titre indicatif et non contractuel. Les garanties, leurs conditions, limites, franchises et exclusions sont définies par les Dispositions générales, Conventions spéciales et Conditions personnelles du contrat.

Bris de matériel : Les informations sont données à titre indicatif et non contractuel. Les garanties, y compris celles relatives aux équipements et aux données (dommages immatériels), s'appliquent uniquement dans les conditions, limites, franchises et exclusions prévues par les Dispositions générales, Conventions spéciales et Conditions personnelles du contrat.

Vandalisme : Les informations sont données à titre indicatif et non contractuel. Les garanties, leurs conditions, limites, franchises et exclusions sont définies par les Dispositions générales, Conventions spéciales et Conditions personnelles du contrat.

Evènement climatique : Les informations sont données à titre indicatif et non contractuel. Les garanties, notamment en matière d'événements climatiques, de catastrophes naturelles (sous réserve d'un arrêté ministériel) et de perte d'exploitation, s'exercent dans les conditions, limites, franchises et exclusions prévues au contrat.

Dégradations : Les informations sont données à titre indicatif et non contractuel. Les garanties, notamment en matière d'événements climatiques, de catastrophes naturelles (sous réserve d'un arrêté ministériel) et de perte d'exploitation, s'exercent dans les conditions, limites, franchises et exclusions prévues au contrat.

Sécurité alimentaire : Les garanties mentionnées s'appliquent uniquement en cas d'événement garanti tel que défini au contrat et selon les garanties souscrites figurant aux Conditions Personnelles. La prise en charge des frais (notamment décontamination et destruction de biens) intervient lorsqu'ils sont consécutifs à un dommage matériel garanti, dans les conditions, limites, plafonds et exclusions prévus aux Conditions Générales et Particulières. Les conséquences liées à l'image s'entendent exclusivement comme des préjudices financiers garantis au contrat. Toute prestation de gestion d'image ou de communication n'est couverte que si expressément prévue aux Conditions Personnelles.

Vols de fonds : Les garanties mentionnées s'appliquent en cas d'événement garanti tel que défini au contrat et selon les garanties souscrites figurant aux Conditions Personnelles. Les pertes et frais sont pris en charge dans les conditions, limites, plafonds et sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales et Particulières.

Vols de tiroir : Les garanties mentionnées s'appliquent en cas d'événement garanti tel que défini au contrat et selon les garanties souscrites figurant aux Conditions Personnelles. L'indemnisation intervient dans les conditions, limites, plafonds et sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales et Particulières.

Dommages ouvrage : Les garanties mentionnées s'appliquent en cas d'événement garanti tel que défini au contrat et selon les garanties souscrites figurant aux Conditions Personnelles. La prise en charge des dommages et frais intervient dans les conditions, limites, plafonds et sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales et Particulières. Elle ne saurait constituer une garantie de résultat, notamment en termes de délais, de continuité d'activité ou de performance.

Dommages après réception : Garanties mises en œuvre dans les conditions, limites et exclusions du contrat (conditions générales et particulières), notamment quant à leur déclenchement, leur étendue et leurs modalités d'indemnisation. Sous réserve des plafonds et franchises applicables.

Marchandises transportées : Les garanties mentionnées s'appliquent en cas d'événement garanti tel que défini au contrat et selon les garanties souscrites figurant aux Conditions Personnelles. La prise en charge des dommages et frais intervient dans les conditions, limites, plafonds et sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales et Particulières.

Responsabilité civile : Les garanties mentionnées s'appliquent en cas d'événement garanti tel que défini au contrat et selon les garanties souscrites figurant aux Conditions Personnelles. La prise en charge des dommages

et frais intervient dans les conditions, limites, plafonds et sous réserve des exclusions prévues aux Conditions Générales et Particulières.